

**POURQUOI ET COMMENT CLASSER UNE INSTALLATION SPORTIVE UTILISEE POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL ?**

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le Code du Sport (art. L.131-16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés en compétition officielle doit être classée.

Une fédération sportive n'homologue pas, elle CLASSE une installation.

COMMENT LA FFF CLASSE-T-ELLE LES INSTALLATIONS ?

La FFF effectue le classement des installations sportives en application du Règlement des terrains et installations sportives - Edition au 31 mai 2014.

LES AVANTAGES LIÉS AU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

La FFF inscrit sa démarche de classement des installations dans le cadre d'une démarche qualité.

Avantages pour le propriétaire de l'installation :

• SÉCURITÉ JURIDIQUE :

Le classement atteste vis-à-vis des tiers que le propriétaire a bien rempli, à la date du classement, les conditions d'ouverture au public, de sécurité relative à l'installation sportive.

• QUALITÉ SPORTIVE :

L'installation est adaptée à l'usage pour laquelle elle a été conçue.

• INFORMATION :

- Le classement contribue à promouvoir l'installation.
- Il permet un dialogue objectif avec les usagers.

Avantages pour les utilisateurs :

• SÉCURITÉ JURIDIQUE :

Les installations contribuent à la sécurité des spectateurs et des acteurs du jeu : joueurs, arbitres et officiels.

• QUALITÉ SPORTIVE :

- L'installation a les caractéristiques qui permettent une qualité de jeu optimum.
- L'harmonisation des caractéristiques des installations au sein d'une compétition ou d'un championnat.

• SÉCURITÉ SPORTIVE :

- Les installations contribuent à la sécurité des acteurs du jeu : joueurs, arbitres, spectateurs.
- Une installation non réglementaire (non classée ou classement insuffisant) peut avoir pour conséquence des réserves de l'équipe adverse pouvant aboutir à la perte du match.

QUELS SONT LES NIVEAUX DE CLASSEMENT EXISTANTS ?

Les terrains de football et installations sportives utilisés en compétition officielle peuvent être classés en 11 niveaux.

7 niveaux pour les installations avec grand terrain.

	CORRESPONDANCE COMPÉTITION RECOMMANDÉE	CORRESPONDANCE COMPÉTITION TOLÉRÉE
Niveau 1	Ligue 1 et Ligue 2	
Niveau 2	National	Ligue 2
Niveau 3	CFA	National
Niveau 4	CFA 2 D1 Féminine DH Senior Masculine	
Niveau 5	D2 Féminine U19 Nationaux U17 Nationaux Foot Entreprise Compétitions régionales (hors DH Senior Masculine) 1er niveau de District	
Niveau 6	Autres compétitions départementales	
Niveau Foot A11	Autres compétitions	

4 niveaux pour les terrains de football réduit :
Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3



Les niveaux de compétition sont donnés à titre indicatif et ne sauraient se substituer au niveau exigé par le Règlement de la Compétition concernée.

Les exigences pour les compétitions internationales sont régies par les règlements internationaux.

▶ COMMENT CONSTITUER LE DOSSIER DE CLASSEMENT ?

La procédure de classement d'une installation utilisée pour la pratique du football est prévue au titre 5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Les pièces à joindre pour constituer la demande de classement d'installation sont prévues à l'article 5.2.3 du Règlement des Terrains et Installations de la FFF.

Ainsi, toute demande de classement doit être constituée des documents suivants :

- Imprimé de demande de classement
- Plans avec orientation :
 - Plan de situation à l'échelle 1/2000e
 - Plan de masse de l'installation sportive à l'échelle 1/500e
 - Plan de détail à l'échelle 1/200e ou 1/250e avec aire de jeu, emplacement de la main courante,

vestiaires, couloir d'accès, détail de la liaison vestiaires / aire de jeu, implantation des bancs de touche

- Plan coté des vestiaires à l'échelle 1/100e ou 1/50e
- Plans et coupes des tribunes à l'échelle adaptée
- Documents Administratifs :
 - Attestation de capacité ou convention de mise à disposition - 300 places
 - Arrêté d'Ouverture au Public le plus récent pour les installations de 300 places ou plus
 - Arrêté d'Homologation Préfectoral (pour les enceintes de plus de 3000 places assises) le plus récent
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité le plus récent (si existence de tribune de plus de 300 places)

Pour les gazons synthétiques :

- Le rapport des tests in-situ

Le dossier peut être constitué sous forme de fichiers numériques ou d'un CD-ROM (dans ce cas, les plans seront sous format pdf).

POUR ALLER PLUS LOIN...

▶ Ministère des sports

▶ Fiche outil n°2 :
Quel est le cheminement du classement d'une installation ?

▶ Coordonnées des Ligues et Districts